

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DDEEES 232/1 – DILT 23/1 – DU 348/1** Protocole d'accord entre la Ville de Paris et la société PMSG (Paris Marché Saint-Germain) relatif à son projet de réaménagement de la galerie commerciale du Marché Saint-Germain (6e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2511-13;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1, L.2211-1, L.2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le principe de déclassement du domaine public de divers espaces situés dans le Marché St Germain situé à Paris 6<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Est approuvé le principe de déclassement de l'espace de circulation piétonne d'environ 17 m<sup>2</sup> environ située en retrait de l'alignement de l'espace de circulation, sous les arcades et appartenant au domaine public viaire, côté rue Clément tel qu'hachuré au plan ci-annexé, et les trois emplacements de stationnement appartenant au domaine public tel qu'hachuré au plan ci-annexé.